



Contrat de travail de fonctionnaire CDI ou titulaire

Par **GARDPHIL**, le **11/07/2015 à 14:46**

bonjour rmont est une société privé qui va être racheter par la marie rndonc la question est sont t ils obligé de nous reprendre et avec quel contrat CDI ou titulaire et savoir la différence nous sommes 6 salariés et nous nous faisons du souci rnmerci de votre attention et attendons de votre réponse

Par **moisse**, le **11/07/2015 à 15:40**

Bonjour,
Code du travail L1224-3.
Le refus est considéré comme un comportement fautif et conduit au licenciement pour motif personnel.
Le conseil des prudhommes reste compétent pour les controverses naissant de ce transfert.
Pour d'autres informations, prière de consulter un moteur de recherche avec un item similaire à ceci: "transfert privé vers public".

Par **GARDPHIL**, le **11/07/2015 à 18:29**

Merci Moisse pour votre intervention grâce à vous et au bon intitulé dans le moteur de recherche nous avons pu trouvé des réponses à nos question